



# LE LIEN AVEC LES FAMILLES

Géraldine Landrin, PE, La Condamine, Quito, Equateur

# Historique:

- **LA LOI DU 28 MARS 1882 « Loi qui rend l'enseignement primaire obligatoire »**

L'obligation scolaire : Ce texte se révèle particulièrement coercitif pour les parents puisqu'en cas de non-inscription de l'enfant à l'école quinze jours avant la rentrée sans motif valable, le Maire fait une inscription d'office.

Nous retrouvons le même « assujettissement » avec des conséquences judiciaires en cas de non-signalement par les parents des absences scolaires. « Une absence de 4 fois dans le mois » sans justificatif entraîne une comparution des parents devant la Commission scolaire et une non-comparution entraîne ensuite une forme républicaine de « clouage au pilori » : l'inscription publique sur la porte de la Mairie des faits accompagnés du nom, prénom et qualité du « délinquant » suivie d'une plainte au juge de paix, d'une contravention pleine de police (11 à 15 francs) et de... 5 jours de prison !

**La IIIe République** des années **1880** décrète la nécessité d'un enseignement conçu comme une « instruction publique ».

« Seul l'État a le droit d'enseigner » selon Jules Ferry.

- **Entre les deux guerres** on voit la création des premières associations de Parents d'élèves.

Dans le Code Soleil, « Bible de l'instituteur », de 1923 à 1979, une partie « morale professionnelle » se centre sur les rapports de l'instituteur avec les familles.

- **Evolution à partir des années 1960 :**

- ✓ La massification de l'enseignement et la démocratisation des études par l'extension de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans.
- ✓ L'évolution de la société vers l'enfant roi « porteur des virtualités familiales qui conduit en cas de conflits avec l'école à protéger l'enfant. Le front des adultes est rompu et la parole de l'enfant l'emporte sur celle du professeur ».

C'est ainsi que suivant cette évolution générale de la société française en 1969, les parents sont introduits dans les conseils d'administration et les conseils de classe des établissements du second degré.

- **En 1975-1976**, on voit la création du conseil d'école.
- **La loi d'orientation sur l'éducation de juillet 1989:**
  - ▶ L'introduction du concept de « communauté éducative ».
  - ▶ « Les parents sont les partenaires permanents de l'école ou de l'établissement. Leur droit à l'information et à l'expression doit être absolument respecté ».
- **La loi d'orientation sur l'école de 2005** qui prône « une véritable éducation concertée avec les parents ».

- LA LOI DU 8 JUILLET 2013 « Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école » et les parents d'élèves :
  - ▶ La participation des parents à l'action éducative est déterminante dans la réussite des élèves et le climat scolaire.
  - ▶ Il faut rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents.
  - ▶ Il faut instaurer de nouvelles modalités de coopération avec les parents dans une perspective de «coéducation ».
  - ▶ Il faut développer des actions d'accompagnement à la parentalité à partir d'un diagnostic partagé dans le cadre des projets d'école et d'établissement et des projets éducatifs territoriaux.

L'école française entrerait alors dans la nouvelle période annoncée celle de la « **coéducation** ».

CHERS PARENTS, ACCEPTEZ-VOUS  
DE PRENDRE COMME PARTENAIRE L'ÉCOLE  
REPRÉSENTÉE ICI PAR SA DIRECTION ET  
PROMETTEZ-VOUS DE LA SERVIR DANS LE BONHEUR  
COMME DANS L'ADVERSITÉ ?



# IL FAUT INFORMER, DIALOGUER, ACCUEILLIR

Les modalités de dialogue entre l'Ecole et les familles évoluent grâce à :

- ▶ L'utilisation de nouveaux supports de communication.
- ▶ L'organisation de temps d'échanges réguliers et structurés.
- ▶ L'aménagement et l'animation d'espaces d'accueil.

**Objectif** : faciliter le suivi scolaire et accroître la lisibilité du fonctionnement de l'école auprès des parents.



*« La clé de la réussite des élèves ce sont des parents et des enseignants qui se comprennent. »*

*Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Education, 2014*